

Fiche d'instruction n°15

Périgueux, le 23 septembre 2020

Anais ESCAVI de Cockborne
Paysagiste-Conseil de l'État
Benoît ENGEL
Architecte-Conseil de l'État

Direction
Départementale
des Territoires
Dordogne

Cité administrative
Rue du 26^e régiment
d'Infanterie
24024 PÉRIGUEUX cedex
Tél : 05.53.45.56.00

Objet : Dossier PC 024 264 20 R0009
**réalisation d'une centrale photovoltaïque d'une superficie de panneaux de 4,78ha, lieu-
dit Aux Brandes, à Menesplet (ouest de Montpon-Menestérol)**

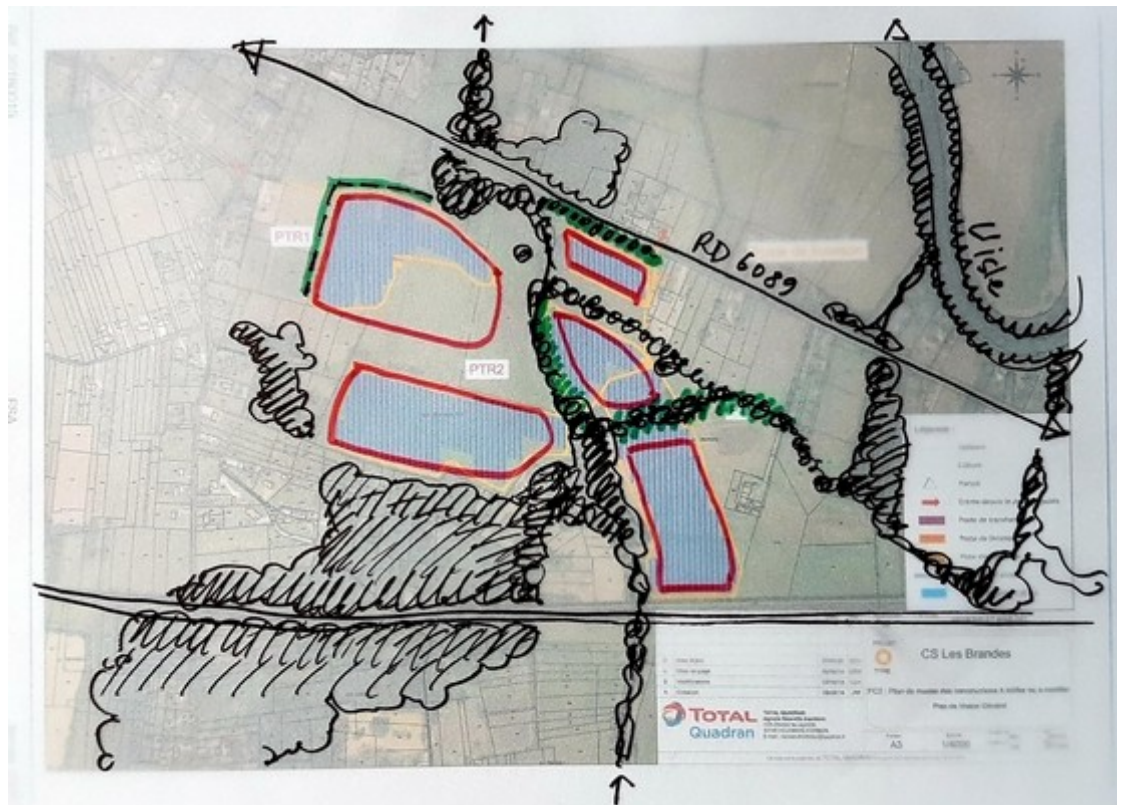
Demandeur(s) : Muriel Rond, cellule ADS

Suite donnée par le demandeur :

- L'étude écologique est très fournie et argumentée, en revanche, l'étude paysagère ne semble pas avoir été menée, et aucun paysagiste associé à l'étude. Pas d'étude et de projet de paysage (l'étude de l'occupation du sol, des co-visibilités et la plantation d'une haie périphérique ne constituant pas à elle seule un projet construit de paysage). Sur la base du diagnostic écologique, le projet paysager et écologique peut également présenter un caractère réparateur et compensateur en cherchant à retisser des liens, une trame paysagère. L'autre caractéristique du projet tient à sa situation en zone habitée, un habitat diffus, mais dans lequel des pratiques de déplacements pourraient être étudiées au même titre que celui des animaux !
- Sur le plan de projet, la haie est symbolisée par un trait vert très fin, qui se confond avec la clôture et l'emprise du projet, sans correspondance avec une épaisseur à l'échelle. La lecture du positionnement des haies est donc malaisé. Nous n'arrivons pas à comprendre par exemple, si une haie est prévue côté voie ferrée. Le paysage ne se regarde t'il pas aussi depuis le train ? Depuis les habitations, à l'ouest du site, une intégration est-elle prévue ?
- Le document d'urbanisme prévoyait une zone N large de part et d'autre du ruisseau le petit Rieu. Il convient que cette zone de recul soit délimitée par le projet de paysage du PLU et PLUi et non pas dicté par le seul projet photovoltaïque.
- Un choix semble avoir été fait dans les espèces animales et végétales, favorisant certaines au détriment des autres. Par exemple, la carte en p151 de localisation des enjeux relatifs aux chauves-souris souligne l'importance d'un corridor de chasse et de déplacement le long d'une lisière boisée constituée de grands arbres partant du ruisseau vers l'est et qui dessine de surcroît une trame paysagère et écologique intéressante. Or cette lisière est supprimée dans le projet d'implantation des panneaux.
- Une question doit être posée en conclusion de l'étude écologique, avant la prise en compte de l'état initial comme pré-requis à l'implantation des panneaux. Est-on certains que la Pie-grièche écorcheur, qui n'était peut-être pas présente sur le site lors de l'activité agricole, va se maintenir après les travaux d'implantation des panneaux, et dans un site entouré de panneaux, avec l'émission d'ondes, de reflets, qui vont

modifier le contexte ? Si cela n'était pas le cas, comment justifier le délaissé du projet au coeur du site ? Ne vaut-il pas mieux privilégier les corridors effectifs ?

- La co-visibilité avec la RD 6089 est traitée par une simple haie au ras des grillages et créé un délaissé dans la bande de recul des 35m. Quid de la fonction de cette bande ? Pourquoi ne pas reconstituer et compléter la haie bocagère déjà existante mais présentant des manques, en bordure de la RD, ou de créer une bande boisée épaisse susceptible d'accueillir une nouvelle biodiversité ?
- La nature de la haie périphérique est décrite en p227. La liste des essences, empruntée au relevé floristique de l'étude, propose 8 espèces végétales essentiellement des arbres, entre 10m (orme champêtre d'ailleurs susceptible de dépérir rapidement de la graphiose) et 25m pour les frênes et les peupliers tremble. Il s'agit donc de haies champêtres de haut jet, qui ne correspondent pas du tout aux visuels présentés dans les photomontages. Sur les images sont visibles des haies de 1 à 1,50m qui ne masquent même pas les panneaux. S'agit-il d'espèces naturellement basses et qui ne correspondent donc pas à la palette végétale préconisée par l'étude écologique, ou s'agit-il d'un stade immature de la haie et que celle-ci va donc cacher le parc mais aussi créer une ombre portée importante, éventuellement sur les panneaux ?
- Le positionnement de la clôture ne suit pas la limite cadastrale mais entoure le parc PV au plus près des panneaux. Qu'en est-il de l'entretien de l'ensemble des délaissés et de zones parfois rendues inaccessibles entre les clôtures du projet et celles des terrains des maisons riveraines. La haie prévue pourrait donc s'épaissir et être plantée de plus gros sujets dans ces zones de délaissés. Seul un projet de paysage pourra fournir ce type de réponse.



Sur le croquis ci-dessus, en vert, des continuités paysagères existantes à conserver ou à créer.

Nous suggérons la réalisation d'un volet paysager pour appuyer un projet construit sur l'état des lieux, la mise en liaison avec le contexte élargi et les usages futurs du site au contact des zones habitées.